

Montréal, le 8 octobre 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Adina-Cristina Georgescu
Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000 rue de la Gauchetière Ouest,
Bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4

**Objet : EGQ – Demande relative à l’approbation du plan d’approvisionnement et
demandes de modification des tarifs d’Enbridge Gaz Québec du 1^{er} janvier
2027 au 31 décembre 2027
Dossier Régie de l’énergie : R-4351-2026**

Chère consœur,

La Régie de l'énergie (la Régie) note que, dans la demande modifiée déposée au dossier susmentionné¹ le 18 septembre 2026 (la Demande), EGQ indique ce qui suit :

13. Une fois l'étude complétée, la Demanderesse demandera à la Régie d'approuver [...] un taux de rendement sur les capitaux propres de 10,35%, ainsi qu'une structure du capital composée de 40% de capitaux propres et de 60% de dette établis par l'étude en vue d'une application à compter du 1^{er} janvier 2027;

EGQ informe la Régie que la proposition de son expert ayant été reçue tardivement, celle-ci a toutefois déposé sa preuve initiale sur la base du taux de rendement sur les capitaux propres actuellement approuvé, soit de 9,05 %². La Régie note qu'EGQ prévoit déposer une preuve liée à ses demandes relatives au taux de rendement et à la structure en capital³, ainsi qu'au suivi relatif à la mise à jour des analyses utilisées dans le cadre du plan de développement.

EGQ informe également la Régie de ce qui suit :

¹ Pièce [B-0035](#).

² Pièce [B-0010](#).

³ Pièce [B-0008](#).

Enfin, advenant que la Régie ne soit pas en mesure de rendre une décision finale sur les tarifs d'Enbridge Gaz Québec pour l'année témoin 2027 avant le 1^{er} janvier 2027, les conclusions recherchées dans le cadre de sa Demande pourraient être à nouveau amendées afin de traiter de l'application de tarifs provisoires.

Considérant ce qui précède, la Régie demande à EGQ de préciser quand sa demande et sa preuve seront complétées sur l'ensemble du dossier incluant le taux de rendement ou advenant qu'elle entende jalonner son dossier, quelles sont les dates qu'elle retient pour le dépôt de ses documents. De plus, la Régie souhaite qu'EGQ précise ses motifs au soutien de sa demande d'application de tarifs provisoires pour l'année témoin 2027.

Une réponse d'EGQ est requise **au plus tard le 13 octobre à 16 h.**

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire générale de la Régie de l'énergie

JS/ss